



La prévention du suicide dans les établissements pénitentiaires

Une mission ayant pour thème le suicide en prison dresse un état des lieux et propose une série de mesures de prévention.

L'existence de suicides chez les personnes détenues est largement connue, bien que ce phénomène ne représente qu'environ 1 % de l'ensemble des suicides (125 sur 10 268, en 1999, en France). La pendaison est utilisée dans plus de 90 % des cas, comme dans les milieux — l'hôpital également —, où l'accès aux autres moyens est contrôlé.

Les médias relatent avec constance tous les suicides qui surviennent, ce qui crée un incitatif permanent à la prévention. Le taux de suicides dans les établissements est parfois dénoncé comme un phénomène hautement inacceptable et, en même temps, la prévention comme une mission quasi impossible.

Ce contexte n'a pas empêché les acteurs pénitentiaires et sanitaires de faire porter leurs efforts sur la prévention de ce qui est toujours un drame. La mission récente que nous avons réalisée fait un état des lieux et débouche sur une série de propositions [27].

Les chiffres

La figure 1 montre une augmentation nette des suicides à partir de 1993, avec un pic à 138 en 1996. Depuis, le nombre est stabilisé autour de 120 mais aucun fléchissement n'est observé (122 en 2002, 120

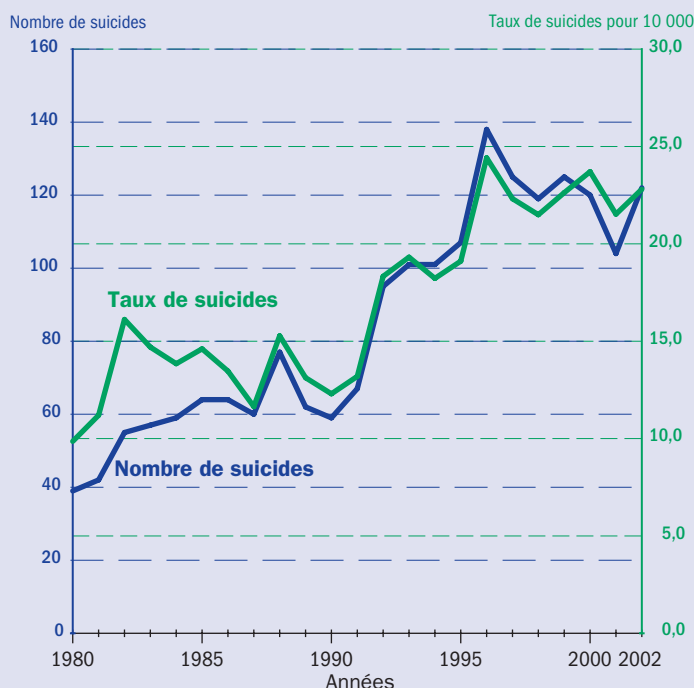
en 2003), alors que le nombre de suicides diminue en population générale entre 1993 et 1999, dernière année disponible.

Pour cette même année, les taux de suicides étaient de 22,6 pour 10 000 en tenant compte du nombre moyen de détenus présents, et de 16,2 pour 10 000 entrants¹. Par comparaison, le taux est de 17 pour 100 000 habitants en population générale.

Ces comparaisons manquent de rigueur car les personnes détenues, prévenues ou condamnées, sont essentiellement des hommes et présentent de nombreux facteurs de risque de suicide. Une étude anglaise porte sur la comparaison entre les taux de suicides en détention et en liberté conditionnelle ou en travail d'intérêt général². Les taux observés sont similaires, ce qui limite la part

figure 1

Évolution du nombre et du taux de suicide depuis 1980 en métropole et en outre mer pour les personnes détenues



Source : Statistiques des suicides, direction de l'Administration pénitentiaire-EMS1.

Jean-Louis Terra

Professeur de psychiatrie, chef de service, CHS Le Vinatier, Bron, Laboratoire de psychologie de la santé, équipe d'accueil 3729, université Lyon 2

dans un contexte d'urgence voire de comportements violents.

Les principes de la stratégie nationale d'actions face au suicide (2000-2005)

Lancée le 19 septembre 2000, elle comporte 4 axes principaux : favoriser la prévention ; diminuer l'accès aux moyens de suicide les plus létaux ; améliorer la qualité de la prise en charge des personnes en mal-être et des familles ou proches de suicidants ; mieux connaître la situation épidémiologique.

La stratégie a comme postulat que le suicide est

accessible à la prévention ; le suicide étant, pour une part importante des décès, une cause de mortalités évitables.

La stratégie repose sur le modèle de la crise suicidaire qui répond à un processus dynamique étalé dans le temps, accessible au repérage et à une intervention pluridisciplinaire axée sur le lien ; conduisant ainsi à une triple évaluation : du risque suicidaire, de l'imminence d'un passage à l'acte, de la létalité du moyen de suicide disponible.

Par ce modèle d'intervention de crise, on considère aujourd'hui à bon escient que l'établissement d'un lien

de sursuicidité imputable à la stricte détention. Un tel constat n'a jamais été un motif pour ne pas faire de la prévention du suicide une priorité en milieu pénitentiaire.

Les facteurs de risque

Les facteurs de risque de suicide tels que la nature du crime (crime de sang, agression sexuelle sur mineur) ou du délit, le statut de prévenu ou de condamné, les événements de la vie judiciaire (reconstitution, procès, condamnation, refus de libération conditionnelle), et les événements de la vie pénitentiaire (écrou, primo incarcération, placement au quartier disciplinaire) sont bien connus et régulièrement étudiés par l'administration pénitentiaire.

Un effet lié aux caractéristiques des établissements est recherché avec soin selon de nombreux paramètres : maison d'arrêt ou centre de détention, taille, ancienneté, effectifs de personnels, surpopulation. De telles analyses fournissent des résultats complexes, montrant que l'effet structure peut donner des tendances mais ne peut expliquer à lui seul l'essentiel du phénomène suicide.

Les facteurs de risque de suicide en lien avec la psychopathologie sont en revanche moins connus. Une étude épidémiologique d'envergure est en cours à l'initiative de la direction générale de la Santé pour connaître la prévalence des troubles psychiques chez les personnes détenues. La Commission centrale de suivi des

actes suicidaires au sein de l'administration pénitentiaire ne dispose pas de données pour apprécier le poids des maladies mentales chez les personnes détenues décédées par suicide. Une perspective médicale serait indispensable pour tirer des enseignements afin d'améliorer la prévention.

La prévention du suicide

Les établissements pénitentiaires ont toujours été confrontés à ce problème mais, depuis plus dix ans, il existe un renforcement de la lutte. Les axes ont été l'amélioration des conditions de détention, une meilleure détection des facteurs de risque, une amélioration de l'accès aux soins, de la surveillance. Des établissements sont devenus des sites pilotes pour expérimenter les recommandations faites par les groupes de travail. Deux circulaires, en 1998 et en 2002, ont structuré la mission de prévention et scellé l'engagement du ministère de la Santé dans cette prévention.

Lors de la mission, il s'est avéré que le dépistage reste insuffisant puisque l'évaluation du risque de suicide et de l'urgence suicidaire n'est pas réalisée systématiquement. Les antécédents suicidaires ne sont pas assez recherchés, malgré une mise en place de commissions de prévention du suicide. Comme dans beaucoup de pays, le taux des personnes décédées par suicide qui ont été repérées précédemment reste trop faible. Cela pourrait laisser supposer qu'à partir du moment où le

repérage est fait, les mesures prises sont efficaces.

Le nombre de personnes ayant une prescription d'antidépresseur varie de 1 à 10 selon les établissements. La dépression non traitée restant la première cause de suicide, de telles variations demandent à vérifier s'il n'y a pas une perte de chance pour certaines personnes dépressives.

Le risque de suicide est considérablement augmenté dans les heures qui suivent le placement au quartier disciplinaire. En raison de cette accélération temporelle du risque, un examen par un psychiatre viendrait vérifier qu'une crise suicidaire ne se cache pas derrière un comportement violent. Cette mesure doit faire l'objet d'une expérimentation.

Une recommandation essentielle porte sur la formation à l'intervention en cas de crise suicidaire. Cette intervention n'est que l'attitude à avoir devant une personne en détresse psychique. L'objectif de former 2 200 personnes d'ici fin 2005 a été retenu.

La prévention du suicide en établissement pénitentiaire est un défi que plusieurs pays ont relevé avec succès. Chaque fois, c'est l'association entre l'investissement dans la formation des personnels et une organisation coordonnée entre les services pénitentiaires et sanitaires qui a été la clé de la réussite. 

1. Source : Statistiques des suicides, direction de l'Administration pénitentiaire-EMS1

2. Source : <http://cebmbh.warne.ox.ac.uk/cebmbh/elmh/nelmh/suicide/prison/>.

de confiance exige l'acceptation du comportement suicidaire et que le meilleur moyen pour établir un bon contact avec une personne suicidaire est d'aborder directement le sujet.

La stratégie nationale concerne tous les âges de la vie. Des études et recherches sont financées par le ministère de la Santé afin de mieux cerner le phénomène du suicide à tous les âges de la vie, afin d'adapter au mieux les actions de prévention et de prise en charge en regard (par exemple : le suicide chez les personnes âgées ; l'analyse du suicide par une approche de génération....).

La stratégie ne néglige aucun moyen d'action visant à la diminution du suicide. La complexité de la démarche de prévention justifie une multitude d'actions au plus près des personnes (par exemple : les travaux visant la réduction d'accès des moyens très létaux de suicide).

La stratégie privilégie une démarche ascendante et s'appuie sur l'expérience des programmations régionales de santé. Ce dispositif national privilégie le développement d'actions de proximité au plus près des situations de souffrance. L'intervention de l'administration centrale s'inscrit en appui technique des programmes